

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 8 octobre 2021 à 14h

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-09

Étude de recensement et faisabilité de recours à des digues amovibles en cas de crue

Date de convocation : 24 septembre 2021

Délégués titulaires présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime,
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie,
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle,
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Bernard LEROY, CA Seine Eure

Délégués titulaires excusés :

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération,
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoir :

- Florent SAINT-MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Philippe MARIE

Secrétaire de séance

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime

Transmis en Préfecture le : 10 DEC. 2021	Affiché le : 16 DEC. 2021
---	------------------------------

Exposé des motifs :

A la suite des inondations de 2020, plusieurs communes ont saisi la Préfecture de la Seine-Maritime pour pouvoir bénéficier de la pose de barrages gonflables anti-crue lors des inondations futures.

La Préfecture a invité les communes à se rapprocher de leur EPCI, autorité gemapienne, afin d'envisager le recours à de tels dispositifs. Ses services ont également rappelé que le type de dispositif envisagé devait répondre à plusieurs impératifs, notamment de ne pas fragiliser les ouvrages de protection existants contre les inondations et ne pas dégrader la route en raison du poids important du système. Les conditions de pose des boudins demandés par les communes sont en outre particulièrement contraignantes.

Dès lors, même si ces dispositifs ont fait leurs preuves lors d'inondations majeures, il est nécessaire d'étudier la faisabilité du recours à ces systèmes amovibles avant de pouvoir envisager de les utiliser sur les bords de Seine.

Délibération

Le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'engager une étude de recensement et d'analyse de la mise en œuvre de systèmes amovibles de protection contre les inondations en vallée de Seine Normande,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents organismes concernés,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de cette opération.

Le président du
Syndicat mixte de gestion
de la Seine normande

Julien DEMAZURE

